



# Convention de prêt de matériel

Entre

**L'association Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne**

Représentée par son Président **Monsieur Jean Yves BREHIN,**

Désigné « le prêteur »

Et

**L'emprunteur :**

Représentée par le (la) président(e)

Désigné « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

**Article 1 :** L'emprunteur doit fournir les pièces suivantes signées et datées :

- La convention de prêt de matériel,
- La demande de matériel.

**Article 2 :** Le transport est à la charge de l'emprunteur.

**Article 3 :** L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté. Il s'engage également à restituer le matériel en fin de prêt, cette restitution mettant fin automatiquement à la convention de prêt.

**Article 4 :** L'emprunteur certifie que son assurance le couvre pour le matériel prêté ou loué.

**Article 5 :** Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

**Article 6 :** En cas de perte ou de détérioration constatée en différentiel de la demande de réservation, l'emprunteur s'engage à régler les frais prévus au catalogue sur facturation du prêteur.

**Article 7 :** En cas de dysfonctionnement ce dernier devra être mentionné sur la demande de réservation et le matériel devra être restitué au prêteur.

**Article 8 :** Cette présente convention établit le prêt de matériel :

- à titre gratuit
- à titre onéreux contre la somme de € (somme globale du prêt – Chèque à l'ordre de CDOS 53)

Fait à, , le / / .

**Pour le prêteur**

Signature :

**Pour l'emprunteur**

Signature :